

À retourner par mail :

sne.section34@gmail.com

ou par courrier : SNE34 – 24 rue des Cévennes 34500 BEZIERS

VOUS

Nom d'usage : _____ Prénom : _____
Nom de jeune fille : _____ Date de naissance : _____
Téléphone : _____ Je souhaite être informé de mon affectation par SMS
Adresse email : _____ Adhérent SNE : oui non

VOTRE AFFECTATION AU 01/09/2016

Affectation d'office sur un poste vacant à l'issue du mouvement 2016 ? oui non
Affectation à titre : provisoire définitif PES entrant dans l'Hérault en 2017
Situation particulière : détachement congé parental disponibilité AFA
Type de poste : adjoint TR TRS directeur* faisant fonction de directeur*
 autre*: _____
*Depuis le : _____
Éducation prioritaire: Hors éducation prioritaire REP* REP+* Clause de sauvegarde*
 Quartiers urbains difficiles* *Depuis le : _____
Nom de l'école : _____ Ville : _____
Circonscription : _____ Date de nomination : _____
Modalité de service : temps plein 75% ou 80% 50% temps partiel annualisé
Rentrée 2017 : temps plein 75% ou 80% 50% temps partiel annualisé
Titres : CAPASH CAFIPEMF psychologue scolaire
 liste d'aptitude de direction depuis le : _____
 commission d'entretien PEP (préciser) : _____
 commission d'entretien PAP (préciser) : _____

VOTRE BAREME (voir précisions en page 2)

AGS au 31/08/2017 _____ ans _____ mois _____ jours Enfants..... _____
 Ancienneté sur le poste : entre 3 et 5 ans, 1 point par année..... _____
 Bonification handicap (800 points) Mesure de carte scolaire (500 points)
Éducation prioritaire : 5 ans en REP (5 points) 5 ans en REP+ (10 points)
 5 ans en « quartier urbain difficile » (10 points)
 5 ans en école en « clause de sauvegarde » (5 points)
 Aide à la stabilité (postes peu attractifs) : entre 3 et 5 ans, 1 point par année d'affectation..... _____
 Fonction de directeur : 1 point par an à titre définitif (max 5 points)..... _____
 Faisant fonction de directeur : 0,5 point par mois d'intérim (max 6 points)..... _____
 Fonction de maître formateur : 1 point par an à titre définitif (max 5 points)..... _____
 Fonction d'enseignant spécialisé : 1 point par an à titre définitif (max 5 points)..... _____
 Priorité absolue (voir circulaire), sur le poste : _____

Quelques précisions sur le barème (circulaire mouvement)

AGS : Les périodes de disponibilité, de congé parental et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'AGS (voir sur iprof).

Point(s) pour enfant(s) : 1 point par enfant de moins de 20 ans au 31 août 2017 et 1 point pour les enfants à naître avant le 01/09/2017 (sous conditions voir circulaire).

Points d'ancienneté sur le poste : être affecté à titre définitif ou provisoire et sans interruption sur une même école (quelle que soit la fonction) ou sur un poste de TRS dans la même circonscription.

3 années (2014) => 3 points

4 années (2013) => 4 points

5 années (2012) => 5 points

Bonifications « Education Prioritaire » :

« L'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école. »

REP+ depuis 5 ans (2012) => 10 points

REP depuis 5 ans (2012) => 5 points

Quartier urbains difficiles depuis 5 ans (2012) => 10 points

Pour les écoles qui sont sorties de l'éducation prioritaire : depuis 5 ans (2012) => 5 points

Bonifications « fonctions particulières » :

Directeur => 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points).

Être nommé à titre définitif sur un poste de direction.

Ces points ne sont valables que pour l'obtention d'un poste de direction.

« **Faisant fonction** » de directeur d'école => 0,5 point par mois entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (max. 6 points).

Ces points sont valables pour l'obtention de tout poste de direction.

PEMF => 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points).

Être nommé à titre définitif sur un poste de maître formateur.

Ces points ne sont valables que pour l'obtention d'un poste de maître formateur.

Poste spécialisé => 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points).

Être nommé à titre définitif sur un poste spécialisé.

Ces points ne sont valables que pour l'obtention d'un poste spécialisé de même nature.

Voir circulaire pour les autres bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, retour congé parental, ...).

Commentaires :